



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2017-09

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-004 - Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-74 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2017-09-14-005 - Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-75 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 6

IDF-2017-09-14-006 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 083 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-09-14-007 - A R R Ê T É accordant à FIMINCO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-15-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2017 du Centre de Transit FTDA 112/120 chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-004

Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-74 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-74
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1943, portant octroi de la licence n° 78#000075 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 40 rue du Général Leclerc (ex rue du Maréchal Joffre) à BOUGIVAL (78380) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 8 janvier 2015 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'officine de pharmacie SELAS PHARMACIE BOUGIVAL sise 40 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380) (parution BODAAC n° 14A article 2243) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 5 février 2015 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie SELAS PHARMACIE BOUGIVAL sise 40 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380) (parution BODAAC n° 37A article 1904) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 19 janvier 2017 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'officine de pharmacie SELAS PHARMACIE BOUGIVAL sise 40 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380) (parution BODAAC 22A annonce n°2200) ;
- CONSIDERANT que la cessation d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 19 janvier 2017 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;



ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 19 janvier 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Beyor-Ernest MEKALO, sise 40 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380) est constatée.

La licence n° 78#000075 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 septembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-005

Arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-75 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-75
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943 portant octroi de la licence n° 77#000009 à l'officine de pharmacie sise 1 rue du Baillage à BRAY-SUR-SEINE (77480) ;
- VU la demande enregistrée le 24 mai 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DE LA HALLE DE BRAY, représentée par Monsieur Anthony MIKOU, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du Baillage à BRAY-SUR-SEINE (77480), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 15 rue des Fossés de la Tour dans la même commune ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 6 juillet 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 31 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;

VU l'avis du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de BRAY-SUR-SEINE (77480) compte deux officines pour une population municipale recensée de 2 231 habitants ;

CONSIDERANT que l'emplacement actuel de l'officine est installé à 60 mètres de la seconde officine de la commune de BRAY-SUR-SEINE (77480) ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert est situé à 250 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert, situé en bordure du carrefour constitué par la route de Sens et la rue des Fossés de la Tour, qui sont les axes routiers majeurs desservant le sud et l'est de la commune, offrira une meilleure visibilité ainsi qu'un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT que l'officine s'éloigne ainsi de 250 mètres de l'officine la plus proche ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local envisagé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Anthony MIKOU, pharmacien et représentant légal de la SELARL PHARMACIE DE LA HALLE DE BRAY, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 1 rue du Baillage vers le local sis 15 rue des Fossés de la Tour au sein de la même commune de BRAY-SUR-SEINE (77480).

- 
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000590 est octroyée à l'officine sise 15 rue des Fossés de la Tour à BRAY-SUR-SEINE (77480).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 77#000009 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 septembre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-006

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 083
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 083
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée 19 juillet 2017 par Monsieur Laurent SEBBAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 144 Boulevard de Ménilmontant à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000483, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-du-20eme-paris.mesoigner.fr;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 08 septembre 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-du-20eme-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent SEBBAN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-du-20eme-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000483 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 144 Boulevard de Ménilmontant à PARIS (75020).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000483 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14/09/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-09-14-007

A R R Ê T É

accordant à FIMINCO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à FIMINCO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FIMINCO, reçue à la préfecture de région le 17/07/2017, enregistrée sous le numéro 2017/137 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FIMINCO en vue de la réalisation à ARGENTEUIL (95100) – boulevard Héloïse au sud du pont d'Argenteuil – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques (salle de spectacle), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques : 3 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FIMINCO
14 bis rue de la Faisanderie
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Fait à Paris, le

14 SEP. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-09-15-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2017 du Centre de Transit
FTDA 112/120 chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE DE TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2017/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Transit de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 11 août 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de Transit de Créteil géré par l'association FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 611,24 €	1 016 259,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 10 000 €	356 472,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 19 394,51 €	285 175,76 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 29 394,51 €	1 009 860,00 €	1 016 259,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 399,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre de Transit FTDA est fixée à **1 009 860,00€, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 29 394,51 €.**

Le montant de 55 605,49 € représentant une partie de l'excédent de l'exercice 2015 de 72 140,33 € est affecté à l'investissement.. Le reliquat de 16 534,84 € est affecté en réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **84 155,00 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE